

Conférence Lawyering for Change 2022

SYNTHESE

Quelle place pour le numérique dans la lutte pour les droits humains ?

Plénière - jeudi 13 octobre 11h30-13h

Intervenant.e.s :

- **Cherif El Kadhi** – Policy analyst dans la région MENA, Access Now (Tunisie)
- **Gerald Abila** – Fondateur de l'organisation Barefoot Law (Ouganda)
- **Brianne McGonigle Leyh** – Associate Professor of Human Rights and Global Justice (Pays-Bas)

Moderation par **Justine Dofal** - Coordinatrice Justice ExPEERience, Avocats Sans Frontières (Belgique)

Alors qu'il n'y a pas de lien d'intégration évident entre les technologies numériques et les domaines de la justice et du développement, on observe depuis plusieurs années une tendance croissante, à la fois de la part des institutions politiques et judiciaires et des bailleurs de fond, à promouvoir l'utilisation d'outils numériques dans ces secteurs. Ce constat soulève une question importante : le développement des technologies numériques ne doit en effet pas devenir une fin en soi des projets de développement dans le secteur des droits humains, mais bien rester un moyen au service de la réalisation des droits, de l'accès à la justice et de la défense des populations en situation de vulnérabilité. Or, on voit régulièrement éclater des scandales de violations massives des droits humains rendues possibles par l'usage des technologies numériques, notamment celles faisant un usage intensif des données personnelles et biométriques. En parallèle, internet est devenu une extension à part entière de l'espace public et de l'espace civique, et reste pourtant une sphère complètement malléable et dérégulée. En tant qu'ONG cherchant à promouvoir l'accès aux droits pour tou.te.s, ASF est donc au cœur de ces problématiques et cherche à s'en saisir par le prisme suivant : comment peut-on mobiliser le numérique dans la lutte pour l'accès à la justice et la promotion des droits humains, de manière éthique, responsable et respectueuse des droits humains ?

Lors d'une session plénière dédiée à ces enjeux, trois spécialistes ont partagé leurs expertises et expériences de terrain pour tenter d'apporter des éléments de réponse et des pistes de positionnement sur cette question. **Gerald Abila**, fondateur de l'organisation ougandaise Barefoot Law, a proposé une approche réaliste, tournée vers le futur, visant à prendre acte de l'importance des technologies numériques dans les sociétés actuelles et futures et à mobiliser ces technologies d'une manière réfléchie afin de rendre le droit accessible à tou.te.s à grande échelle. **Chérif El Kadhi**, en tant qu'analyste politique région MENA pour l'organisation Access Now, a apporté un éclairage axé sur la protection des droits humains à l'ère du numérique, et sur les « droits numériques », notamment pour les communautés les plus vulnérables et pour les défenseur.se.s des droits humains. **Brianne McGonigle Leyh**, Associate Professor à l'Université d'Utrecht, a mis en avant le rôle que peuvent jouer les technologies numériques, en particulier les technologies d'open source, dans la documentation des crimes internationaux et des violations des droits humains, tout en insistant sur l'importance d'une utilisation de ces technologies qui soit à la fois éthique et respectueuse des victimes.

1. Le numérique, une nouvelle menace pour les droits humains ?

Les discussions ont permis de mettre le doigt sur les risques de violations des droits humains qui existent à l'ère du numérique et qui sont parfois accentués par l'utilisation des nouvelles technologies. Ces dernières sont en effet souvent mobilisées dans des domaines aussi essentiels que l'exercice de la citoyenneté, la liberté d'expression et l'accès à l'information. Internet et les réseaux sociaux sont devenus une sphère à part entière de l'espace public. Ces usages des technologies, qui sont gérées par des entreprises privées et qui ne sont pas ou que trop peu régulées, présentent de nouvelles menaces et de nouveaux risques pour les droits humains, et creusent même les inégalités au sein des populations.

Internet et les nouvelles technologies ne doivent donc pas être systématiquement mobilisées comme une solution, en particulier dans le domaine du développement et de l'accès à la justice. L'accès au droit, l'empowerment des populations, le plaidoyer pour la défense des droits humains, etc. doivent rester les objectifs au cœur de nos actions. Le numérique n'est pas toujours la meilleure solution ni la méthode d'action permettant d'atteindre ces objectifs.

L'utilisation des technologies numériques dans la documentation des crimes internationaux pose également des problématiques, encore trop peu discutées, pour les personnes qui travaillent avec ces technologies et sont exposées au quotidien à des informations, documents et images choquantes et traumatiques.

L'ensemble de ces aspects doit donc être pris en compte pour se tourner vers une utilisation raisonnable et éthique du numérique dans le domaine des droits humains, afin que celle-ci reste toujours cohérente avec les objectifs finaux qui guident et justifient nos actions.

2. Inégalités dans l'accès à internet et inégalités dans l'accès à la justice

Comment peut-on utiliser les technologies numériques et internet pour combattre les inégalités d'accès à la justice, là où l'accès à internet est lui-même inégalement réparti entre les populations ?

L'organisation Barefoot Law utilise, en Ouganda, les technologies numériques pour rendre plus accessible le droit et la justice. Néanmoins, afin de ne pas doubler les inégalités d'accès au droit par des inégalités d'accès au numérique, l'organisation a développé un second mode d'action mobilisant les moyens plus traditionnels de sensibilisation et de *legal empowerment* dans les zones rurales plus difficiles à atteindre.

Il faut également être conscient des obstacles liés à la répression et la censure dans les pays où internet et les réseaux sociaux sont utilisés comme moyen de surveillance et de répression par des gouvernements autoritaires. Le contexte politique est, en effet, éminemment important dans l'utilisation des outils technologiques à bon ou à mauvais escient. Il est donc nécessaire de plaider pour un usage des technologies qui soit mieux encadré par le droit et qui réponde réellement aux exigences de l'Etat de droit.

L'accent a notamment été mis sur l'importance d'un plaidoyer pour accéder aux algorithmes qui sous-tendent l'utilisation de ces technologies et réseaux, afin de pouvoir les comprendre et donc de mieux contrôler l'utilisation que nous en faisons.

3. Ethique et utilisation des nouvelles technologies dans la documentation des violations de droits humains

Les technologies d'investigation open source représentent une réelle opportunité pour la documentation à la fois journalistique et juridique des violations de droits humains, et peuvent permettre de collecter, d'obtenir et d'archiver des preuves à grande échelle. Il est particulièrement intéressant de former les nouvelles générations à ces technologies, notamment via les cliniques juridiques. Mais leur utilisation doit être strictement encadrée et respecter les principes fondamentaux que sont la transparence et la possibilité de reproduction (i.e. qu'une autre personne, suivant les mêmes étapes, puisse retrouver la même information).

Par ailleurs, la documentation des violations doit se faire en tenant compte en premier lieu des victimes de ces violations : il faut s'interroger aujourd'hui sur la manière d'intégrer les perspectives des victimes dans la manière dont le numérique est utilisé.

Enfin, il est important d'inscrire ce travail de documentation et de preuve dans des actions plus larges, notamment de plaider pour lutter contre la désinformation sur les crimes, mais aussi pour dénoncer les individus et les gouvernements responsables de ces violations.

4. Conclusion

On voit à quel point l'ensemble de ces questions sont intimement liées à l'ensemble des enjeux traités dans la conférence Lawyering for Change. Il s'agit en effet, en réfléchissant à l'impact du numérique dans la lutte pour les droits humains, de se pencher sur le futur de nos actions, le rôle des jeunes générations et de la formation des juristes de demain, mais également de réfléchir aux méthodes d'empowerment, à l'engagement des victimes dans les processus de justice, et à des modes d'action qui soient plus éthiques. Le numérique et les nouvelles technologies ne doivent pas rester un impensé des actions menées dans les domaines du développement et des droits humains mais, au contraire, être au cœur des réflexions, sans quoi on contribue de fait à rendre possible une utilisation des technologies numériques dangereuse pour les droits humains.